



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du
8 novembre 2013

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA LECHERE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : PLU de LA LECHERE

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. Les maires délégués de Celliers et de Naves, cabinet EPODE

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 8 novembre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de La Léchère, arrêté par délibération du 05 juillet 2013 et reçu en préfecture le 21 août 2013.

La Léchère est une commune atypique, issue de la fusion de 6 communes associées : Notre Dame de Briançon, Petit Coeur, Pussy, Doucy, Celliers et Naves.

L'agriculture tient une place importante sur le territoire communal, avec 40 exploitants agricoles dont 22 ont leur siège sur la commune.

La surface agricole utilisée déclarée à la PAC, avec 3 175 ha, représente plus de 30 % de la superficie de la commune. La superficie pastorale, quant à elle représente plus de 35 % du territoire.

La superficie agricole est exclusivement constituée de prairies permanentes destinées à l'élevage et à la production laitière pour la fabrication de l'AOC Beaufort. Le respect du cahier des charges de cette AOC nécessite de veiller particulièrement à la préservation des prairies de fauche dans une commune où la topographie défavorable ne permet pas une mécanisation systématique des terres.

Sur la base d'une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2008, le rapport de présentation décrit l'activité agricole de manière succincte et incomplète.

Un des objectifs affichés par la commune est de pérenniser l'activité agricole. Cet objectif est repris dans l'orientation n°4 du PADD visant à préserver les tenements agricoles et à protéger les sièges d'exploitation.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur le manque de cohérence du projet communal (le potentiel d'urbanisation concerne plusieurs secteurs sur chacune des communes associées) et la surconsommation de terres à forte valeur agronomique au regard principalement de l'autonomie fourragère pour l'AOC Beaufort.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer, la commission émet à l'unanimité un avis globalement défavorable au projet de PLU arrêté au regard de la consommation du foncier agricole, au motif :

- le projet communal n'est pas suffisamment motivé et il conduit à une consommation d'espaces agricoles à enjeux qui n'apparaît pas justifiée. Il n'apparaît pas être construit sur un projet cohérent à l'échelle du territoire communal et se traduit notamment par des ouvertures à l'urbanisation sur tous les hameaux, sans aucune hiérarchisation.

Il est proposé à la commune de La Léchère une réunion conjointe associant la DDT et la Chambre d'Agriculture afin d'aborder des pistes d'amélioration relatives au projet de développement communal.

Chambéry, le 19 NOV. 2013
Pour le préfet, son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE